



OFFICE DE LA PROTECTION DU
CONSOMMATEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

**Renseignements particuliers
du 2^e groupe d'opposition**

Document préparé par la Direction de la gestion budgétaire et financière
Août 2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU 2^E GROUPE D'OPPOSITION

ÉTUDE DES CRÉDITS 2020-2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS		PAGES
P.1	LISTE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT QUI SE SONT TENUS PENDANT L'ANNÉE 2019-2020 INCLUANT, POUR CHACUN DE CES CONCOURS : - LE NOMBRE DE POSTES OFFERTS; - LE NOMBRE DE POSTULANTS; - LA DATE; - LA NATURE (CONCOURS RÉSERVÉ OU NON); - LE TAUX DE RÉUSSITE; - LA RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE; - LA DATE DE LA PUBLICATION DES RÉSULTATS.	1
P.4	ÉVOLUTION DES « COÛTS DE SYSTÈME » ANNUELS ESTIMÉS DEPUIS 2010.	2
P.5	POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT, LE TOTAL ET LA VENTILATION DES CRÉANCES ET/OU AMENDES À RECOUVRER POUR CHACUNE DES ANNÉES 2012-2013 À 2019-2020, L'ÂGE DE CES CRÉANCES (VENTILÉ PAR ANNÉES) ET LES MOYENS ENTREPRIS POUR LES RECOUVRER. PRÉVISIONS POUR 2020-2021.	3

N.B. À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS SONT ÉTABLIES EN DATE DU 31 MARS 2020.

P.1 LISTE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT QUI SE SONT TENUS PENDANT L'ANNÉE 2019-2020 INCLUANT, POUR CHACUN DE CES CONCOURS :

- LE NOMBRE DE POSTES OFFERTS;
- LE NOMBRE DE POSTULANTS;
- LA DATE;
- LA NATURE (CONCOURS RÉSERVÉ OU NON);
- LE TAUX DE RÉUSSITE;
- LA RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE;
- LA DATE DE LA PUBLICATION DES RÉSULTATS.

NON APPLICABLE.

P.4 ÉVOLUTION DES « COÛTS DE SYSTÈME » ANNUELS ESTIMÉS DEPUIS 2010.

LA DÉPENSE PROBABLE 2019-2020 DU PORTEFEUILLE « JUSTICE » AINSI QUE LE BUDGET DE DÉPENSES 2020-2021 SONT PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT BUDGÉTAIRE « PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES » (VOLUME 2).

P.5 POUR LE MINISTÈRE ET CHACUN DES ORGANISMES QUI EN RELÈVENT, LE TOTAL ET LA VENTILATION DES CRÉANCES ET/OU AMENDES À RECOUVRER POUR CHACUNE DES ANNÉES 2012-2013 À 2019-2020, L'ÂGE DE CES CRÉANCES (VENTILÉ PAR ANNÉES) ET LES MOYENS ENTREPRIS POUR LES RECOUVRER. PRÉVISIONS POUR 2020-2021.

L'OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR PERÇOIT DES REVENUS DE PERMIS ET DES AMENDES DÉCOULANT D'INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ.

EN CE QUI A TRAIT AUX REVENUS DE PERMIS, ILS SONT CONSTATÉS AU MOMENT DU PAIEMENT. EN EFFET, UN PERMIS NE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ S'IL N'EST PAS PAYÉ. POUR CETTE RAISON, IL N'Y A PAS DE « CRÉANCE À RECEVOIR (ET À RECOUVRER) » POUR LES PERMIS.

QUANT AUX AMENDES IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À LA SUITE DU DÉPÔT DE POURSUITES DE NATURE PÉNALES, SEULE UNE PARTIE DE CELLES-CI SONT PERÇUES PAR L'OFFICE ET SONT ENSUITE TRANSMISES AU MINISTRE DES FINANCES.

LORSQUE LE DÉFENDEUR A PLAIDÉ COUPABLE AUX INFRACTIONS REPROCHÉES AVANT QUE LE DOSSIER SOIT TRANSMIS AU PALAIS DE JUSTICE DU DISTRICT CONCERNÉ, L'OFFICE PERCEVRA LE MONTANT DES AMENDES. À DÉFAUT D'AVOIR REÇU UN TEL PLAIDOYER OU LORSQUE LE DÉFENDEUR FAIT DÉFAUT DE RÉPONDRE AUX ACCUSATIONS (IL EST ALORS RÉPUTÉ AVOIR PLAIDÉ NON-COUPABLE), LE GREFFE PÉNAL TRANSMET DIRECTEMENT AUX GREFFES DES PALAIS DE JUSTICE CONCERNÉS LE DOSSIER JUDICIAIRE AFIN QU'IL SOIT TRAITÉ PAR LES TRIBUNAUX (LE DPCP PREND ALORS EN CHARGE LE DOSSIER). À PARTIR DE CE MOMENT, L'OFFICE N'EST PLUS RESPONSABLE DE LA GESTION DU DOSSIER, Y COMPRIS LES AMENDES QUI PEUVENT EN DÉCOULER. LE BUREAU DE LA PERCEPTION DES AMENDES DEVIENT AUTOMATIQUEMENT LE SEUL RESPONSABLE DE LA GESTION DES AMENDES EN PROVENANCE DES DOSSIERS DE L'OFFICE.

ENFIN, DANS LES RARES CAS OÙ UN COMMERÇANT OMET DE PAYER L'AMENDE À L'OFFICE MALGRÉ SON PLAIDOYER DE CULPABILITÉ, LE DOSSIER EST TRANSMIS AU PALAIS DE JUSTICE CONCERNÉ PAR L'OFFICE POUR LE TRAITEMENT DU DOSSIER. ENCORE UNE FOIS, À PARTIR DE CE STADE, L'OFFICE PERD LA RESPONSABILITÉ DU DOSSIER ET DE LA PERCEPTION DES AMENDES QUI EN DÉCOULENT.